

<p><b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b></p> <p><b>Québec</b> </p>	<b>POLITIQUE</b>
	Code : PO-20
	Direction responsable : Direction de la recherche
	Adoptée par le conseil d'administration le : 25 avril 2017, 10 <sup>e</sup> séance spéciale
	Entrée en vigueur le : 25 avril 2017 Révision le : 21 septembre 2021 Résolution no : CA-CIUSSS-2021-09[PO-20]-21
<b>TITRE : Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts en recherche</b>	

<p><b>CONSULTATIONS</b></p> <p><input type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers :</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire :</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Cadres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chefs de service de la direction de la recherche</li> <li>- directeurs scientifiques</li> <li>- directeur de la recherche</li> <li>- directeur des affaires juridiques et institutionnelles</li> <li>- membres du comité des affaires universitaires et de l'innovation</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chercheurs</li> </ul>
---	--

## **1. FONDEMENTS**

La *Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts en recherche* (Politique) constitue un cadre de référence pour toute personne impliquée de près ou de loin dans des activités de recherche au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale peu importe le lieu où elles se déroulent et quelle que soit la source de financement.

La bonne pratique en matière de gestion de conflits d'intérêts vise à établir un processus par lequel tout conflit d'intérêts, réel, apparent ou potentiel, est déclaré promptement, examiné et solutionné de la façon la plus objective possible. Les situations de conflits d'intérêts, lorsqu'elles ne sont pas déclarées, constituent un manquement à la *Politique relative à la conduite responsable en recherche* du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

La Politique tient compte du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2016), la *Politique sur la conduite responsable en recherche* (2014) des FRQ et la *Politique sur l'intégrité en recherche et création et sur les conflits d'intérêts* (2009) de l'Université Laval.

La Politique n'a pas pour effet de soustraire l'application de règles ou politiques internes en lien avec les conflits d'intérêts dans le cadre de l'octroi de contrats de service, de contrats de travail ou d'approvisionnement pour le compte du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

La Politique n'a pas pour effet de soustraire un membre de l'université à l'application de toute politique, tout règlement ou toute procédure universitaire.

## **2. PRINCIPES**

Lors de l'interprétation et de l'application de la Politique, les principes suivants doivent être respectés :

- Gérer efficacement les conflits d'intérêts pour protéger l'équité et l'impartialité du processus d'évaluation.
- Être transparent et assurer une cohérence concernant les mesures utilisées pour gérer le conflit d'intérêts.
- Préserver la confiance du public envers les activités de recherche grâce à un mécanisme de gestion des conflits d'intérêts.
- Favoriser une culture de confiance dans le milieu de la recherche.

## **3. OBJECTIFS**

- Sensibiliser et informer toute personne impliquée de près ou de loin dans des activités de recherche à l'importance du respect des principes et des normes décrits dans la Politique.
- Établir les responsabilités respectives de toute personne impliquée de près ou de loin dans des activités de recherche.
- Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits d'intérêts en recherche.

## **4. CHAMP D'APPLICATION**

Toute personne impliquée de près ou de loin dans des activités de recherche au CIUSSS de la Capitale-Nationale sans égard au lieu où elles sont réalisées ni à sa source de financement peut être

placée en situation potentielle, apparente ou réelle de conflit d'intérêts dans le cadre de ses fonctions. Des conflits d'intérêts peuvent survenir à toutes les étapes du processus de recherche. Les contraintes de temps, les préférences quant à l'approche scientifique, les croyances et les valeurs, la compétitivité, le désir de réussir et d'être reconnue, exercent souvent des pressions inévitables sur la personne concernée.

## **5. DÉFINITIONS**

### **Activités de recherche**

« Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances, allant de l'élaboration d'un projet de recherche jusqu'à la diffusion des connaissances. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche »<sup>1</sup>. Cette définition comprend aussi les expressions « projet de recherche » et « projet ».

### **Conflit d'intérêts**

« Le conflit d'intérêts peut être le fruit d'activités ou de situations qui engendrent un conflit réel, potentiel ou apparent entre les devoirs ou responsabilités d'une personne à l'égard des Activités de recherche, et les intérêts personnels, institutionnels ou autres. Il peut s'agir, entre autres, d'intérêts commerciaux, marchands ou financiers propres à la personne en cause, à des membres de sa famille, à des amis ou à des relations professionnelles actuelles, potentielles ou passées »<sup>2</sup>.

### **Éthique de la recherche**

Toute activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche. Ces normes se préoccupent principalement de l'agir du chercheur, de l'étudiant ou du personnel de recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche et des animaux.

### **Membre de l'université**

Personne rémunérée dans le cadre d'un contrat d'emploi émis par une université. Sont également membres de l'université, les étudiants, les résidents, les stagiaires postdoctoraux ainsi que toute personne à qui l'université confère un statut ou un titre universitaire aux fins d'enseignement, de recherche et toute personne affectée à un projet de recherche dirigé par l'une ou l'autre des personnes ci-devant désignées, indépendamment des activités en question.

---

<sup>1</sup> Définition inspirée des Fonds de recherche du Québec (2014). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Québec, p. 7.

<sup>2</sup> Les trois organismes fédéraux de la recherche canadiens (2016). *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, p. 19.

## 6. MODALITÉS

Toute personne visée par la Politique se place ou risque de se placer en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, lorsqu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations évoquées ci-après ou dans des situations semblables. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

- Elle exerce des activités professionnelles externes liées à la recherche et pouvant nuire à l'exercice de son bon jugement de chercheur ou à la conduite éthique de ses tâches et responsabilités en recherche au CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- Elle possède sa propre entreprise qui offre des services de consultation ou exécute des contrats de recherche, ou encore, fabrique ou commercialise des biens ou des services, lorsque cela empiète sur ses obligations envers le CIUSSS de la Capitale-Nationale ou nuit à la recherche.
- Elle embauche des proches dont le salaire est versé à partir de ses fonds de recherche ou elle en supervise les conditions d'emploi.
- Elle utilise sa position ou son statut pour influencer indirectement la décision d'acheter des biens ou des fournitures d'une entreprise dans laquelle un proche ou un associé a un intérêt financier direct.
- Elle dirige un étudiant en recherche ou un stagiaire postdoctoral dans un domaine connexe aux activités de sa propre entreprise.
- Elle utilise des services d'étudiants, de stagiaires postdoctoraux, ou de personnes à l'emploi du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou de l'université, sur qui elle exerce des responsabilités académiques ou de supervision, pour des fins autres que celles directement associées à leurs recherches au CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- Elle oriente ses étudiants, ou leur fait exécuter des travaux pour son avantage personnel plutôt qu'en fonction de leur formation universitaire, ou les met à contribution dans des activités de recherche d'une manière pouvant conduire à leur exploitation ou à être interprétée de la sorte.
- Elle utilise des fonds de recherche pour appuyer ses intérêts personnels.
- Elle utilise des ressources du CIUSSS de la Capitale-Nationale (personnel et services, locaux, équipement, matériel) pour des fins autres que celles liées à ses fonctions.
- Elle utilise de l'information confidentielle ou des résultats de recherche auxquels elle a accès dans le cadre de ses fonctions à l'université ou au CIUSSS de la Capitale-Nationale à des fins personnelles, pour des activités externes, ou pour une entreprise dérivée.
- Elle utilise le nom de l'université (ou son statut d'universitaire) ou du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans une entente ou un contrat conclu à titre personnel avec des tiers, d'une façon pouvant laisser croire que l'entente ou le contrat est conclu avec l'université ou le CIUSSS de la Capitale-Nationale, ou qu'elle s'en porte garante ou y est impliquée de quelque façon que ce soit.

- Elle utilise le nom ou le statut de l'université ou du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour faire la promotion d'un produit, d'un procédé ou d'une technologie, pour influencer une décision en vue d'un gain personnel.
- Elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, bénéficie ou est susceptible de bénéficier ou de profiter d'un avantage financier de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe dont les activités sont reliées à ses obligations au CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- Elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, est ou sera en position d'influencer ou de jouer un rôle dans une relation quelconque entre le CIUSSS de la Capitale-Nationale et un tiers pour qui elle-même ou son entreprise anticipe de fournir des services professionnels ou négocier d'autres affaires.
- Elle-même ou à sa connaissance, un de ses proches, occupe ou occupera un poste de gestion ou de membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de direction d'une entreprise ou d'un organisme externe dont les activités sont reliées à ses activités de recherche.
- Elle fait partie d'un comité de sélection de bourses et se prononce sur des dossiers de candidats qui étudient avec un collègue du même département, de la même équipe de recherche, ou d'un collègue qui aide au financement de ses propres activités de recherche.
- Elle dirige le mémoire de maîtrise ou la thèse de doctorat d'un membre de sa famille immédiate.
- Elle participe à l'évaluation de propositions de fonds ou de contrats soumis par des entreprises pour lesquelles elle agit en tant que consultante.
- Elle accepte des cadeaux, des voyages ou services pour son usage personnel de la part de personnes ou d'entreprises faisant affaire avec l'université ou le CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- Elle acquiert, sous le couvert de la recherche et dans certains cas en contrevenant aux lois de pays étrangers, des biens culturels, des animaux ou des végétaux, aux fins de profits personnels, d'enrichissement de collections privées ou de commerce.
- Elle intervient en exerçant plus d'un rôle et que ces rôles ou leurs finalités sont conflictuels (par exemple le médecin chercheur, le professeur clinicien, le chercheur consultant). Dans de tels cas, la personne doit clarifier les finalités de chacun de ses rôles et leurs implications auprès des personnes concernées. Elle doit aussi s'assurer de prendre les moyens nécessaires pour éviter de porter préjudice à un tiers.

## **6.1 Gestion des conflits d'intérêts**

- L'existence d'une situation de conflits d'intérêts dans certains cas, n'empêche pas nécessairement la personne concernée de s'engager dans la situation où le conflit se manifeste ou est susceptible de se manifester, dans la mesure où ce conflit est déclaré et géré selon les règles prévues à la Politique.

- Par conséquent, dès qu'une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel risque d'influencer ses actes ou ses décisions, une personne visée par la Politique doit révéler tous les faits se rapportant à une telle situation, et demander l'avis au directeur scientifique. Lorsque ce conflit réel, apparent ou potentiel implique le directeur scientifique, la personne visée doit révéler les faits se rapportant à la situation au directeur de la recherche. Lorsque ce conflit réel, apparent ou potentiel implique le directeur de la recherche, la personne visée doit révéler les faits se rapportant à la situation au président-directeur général.
- Pour ce faire, elle utilise le *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur conflit d'intérêts en recherche* (annexe 1).
- Le *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur conflit d'intérêts en recherche* est transmis au directeur scientifique ou au directeur de la recherche lorsque le conflit implique le directeur scientifique ou au président-directeur général s'il concerne le directeur de la recherche.
- Un membre de l'université peut décider de transmettre *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur conflit d'intérêts en recherche* aux autorités universitaires dans la mesure où la situation est indépendante des activités de recherche réalisées au CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- La demande d'avis est traitée avec diligence, afin que des mesures soient prises pour éviter ou résoudre les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflits.
- La personne visée par la Politique qui s'estime en conflit d'intérêts et qui est en conflit personnel avec le directeur scientifique peut s'adresser directement au directeur de la recherche, qui agit alors comme responsable de l'application de la Politique ou si elle est en conflit personnel avec le directeur de la recherche, elle peut s'adresser directement au président-directeur général.
- Le cas échéant, le directeur scientifique, le directeur de la recherche ou le président-directeur général, sur réception du *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur conflit d'intérêts en recherche*, avise la personne des mesures intérimaires à mettre en place jusqu'à ce que l'avis final sur le conflit d'intérêts soit rendu.

## 6.2 Confidentialité

- Toutes les demandes d'avis faites conformément à la Politique sont traitées de façon confidentielle.
- Un dossier confidentiel de toutes les déclarations de conflits d'intérêts réel, apparent ou potentiel est conservé par la Direction de la recherche aux fins de reddition de comptes au président-directeur général, aux organismes subventionnaires et au conseil d'administration, au besoin.

## 7. RESPONSABILITÉS

### 7.1 Rôles de la personne visée par le conflit d'intérêts

- Toute personne impliquée de près ou de loin dans des activités de recherche au CIUSSS de la Capitale-Nationale, peu importe le lieu où elles se déroulent et, quelle que soit la source de financement, doit obligatoirement déclarer toute situation potentielle, apparente ou réelle de conflit d'intérêts conformément à la Politique. Elle doit la déclarer au directeur scientifique, toutefois lorsque le conflit implique le directeur scientifique, celui-ci doit révéler les faits au directeur de la recherche ou s'il implique le directeur de la recherche, celui-ci doit révéler les faits au président-directeur général.
- Toute personne doit, lorsque la situation correspond à l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts décrites dans la Politique, s'abstenir de siéger ou de participer à toute délibération ou décision dans laquelle elle a cet intérêt.
- Toute personne est responsable de se prémunir contre les conflits d'intérêts et les apparences de conflit d'intérêts pouvant compromettre l'intégrité et la crédibilité de la communauté universitaire.
- Toute personne doit éviter de se placer dans une situation susceptible de compromettre son indépendance et son impartialité nécessaire à la conduite responsable en recherche<sup>3</sup>.
- Le chercheur principal d'un projet de recherche impliquant la participation de sujets humains doit faire la divulgation de tout Conflit d'intérêts potentiel, apparent ou réel au moment de la soumission de son projet au comité d'éthique de la recherche, et si le projet est déjà approuvé, en tout temps selon les procédures du comité d'éthique de la recherche.

### 7.2 Rôles du directeur scientifique, du directeur de la recherche ou du président-directeur général

- Le directeur scientifique, le directeur de la recherche ou, le cas échéant, le président-directeur général, détermine si les faits révélés dans le *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur conflit d'intérêts en recherche* constituent un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.
- Si l'une de ces personnes est d'avis qu'il y a conflit d'intérêts, elle convient, avec la personne qui demande l'avis, des mesures pour le résoudre ou le prévenir. Ces mesures sont diversifiées et peuvent comprendre, par exemple :
  - La modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat.
  - Un retrait de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche.
  - L'élaboration d'un processus de supervision de la situation par des personnes indépendantes.

---

<sup>3</sup> Politique relative à la conduite responsable en recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

- Dans certains cas, l'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise ou encore de les mettre en fiducie.
- Lorsqu'il y a accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées dans la section « Avis » du *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur conflit d'intérêts en recherche*.
- La personne visée signe la section « Engagement de la personne visée » du formulaire.
- Lorsqu'il y a désaccord, le dossier est transmis au président-directeur général, qui voit à ce que les mesures appropriées soient prises. Lorsque le président-directeur général agit comme responsable de l'application de la Politique, la décision est finale.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Elle devra être révisée minimalement tous les trois ans.

## **9. ANNEXES**

Annexe 1 : Formulaire de déclaration et demande d'avis sur un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel en recherche

Annexe 1 Formulaire de déclaration et demande d'avis sur un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel en recherche

## Formulaire de déclaration et demande d'avis sur un conflit d'intérêts en recherche

L'existence d'un conflit d'intérêts n'empêche pas nécessairement la personne concernée de s'engager dans la situation dans la mesure où ce conflit est déclaré et résolu selon le mécanisme décrit dans la *Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts en recherche* du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir à tout moment, notamment à chaque étape du déroulement d'un projet de recherche (par exemple l'ajout d'un nouveau partenaire) ou à la suite d'un changement dans la vie personnelle (comme un mariage, un héritage, une transaction financière, la création d'une compagnie, etc.). Si vous constatez qu'un tel lien existe et qu'il peut être perçu par une personne raisonnable comme étant susceptible d'influencer vos décisions dans le cadre de vos activités de recherche, il faut ainsi procéder à une déclaration de la situation en cause.

### IDENTIFICATION

**Nom et prénom du déclarant :**

---

**Équipe de recherche / centre de recherche:**

---

**Titre d'emploi :**

---

**Courriel :**

---

**Téléphone :**

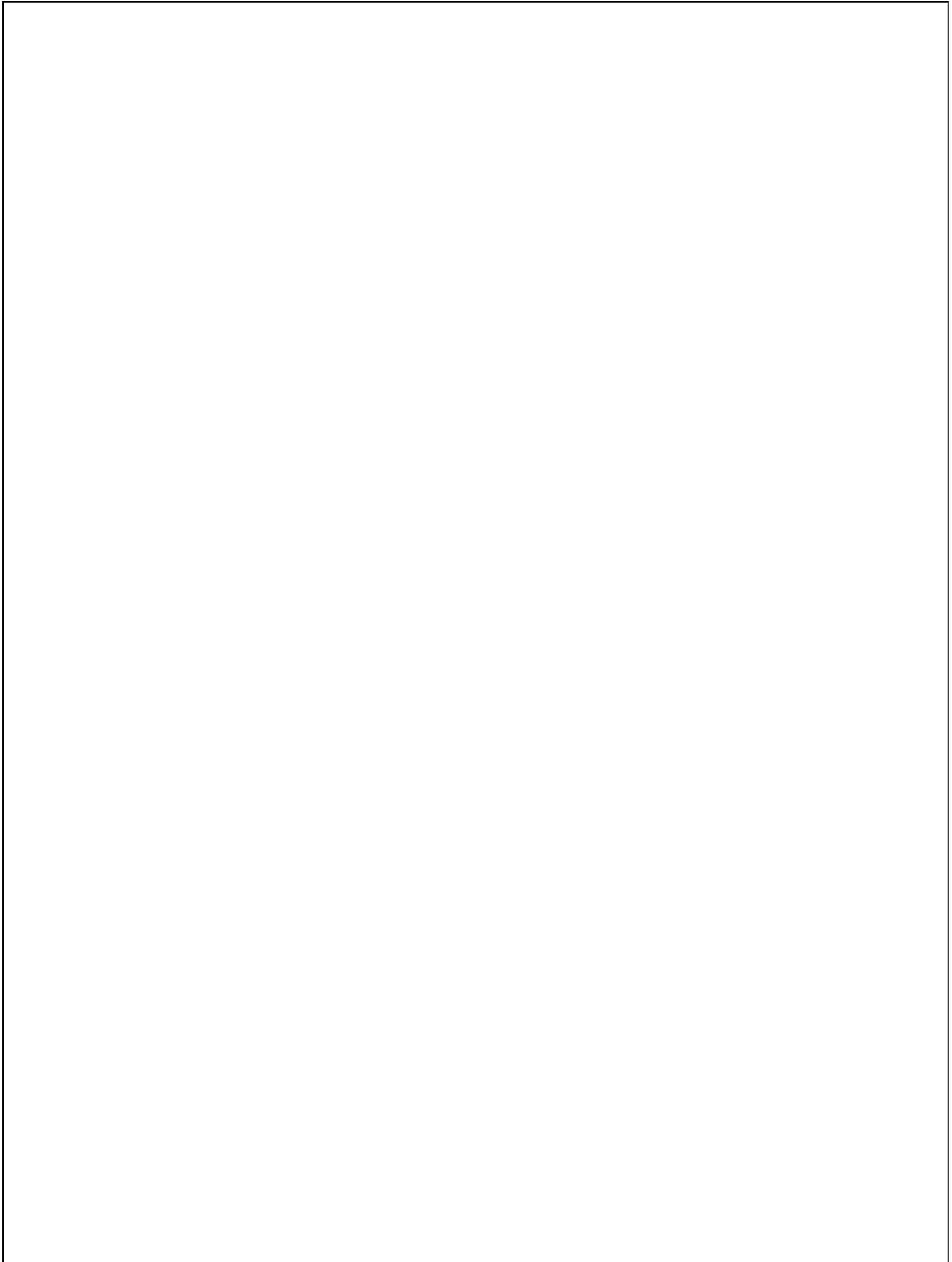
---

### DÉCLARATION

Après avoir pris connaissance de la *Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts en recherche* du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare ce qui suit :

J'estime être en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour les motifs suivants :



Veillez inscrire toutes les informations pertinentes, si les faits concernent ou s'apparentent à l'un des éléments suivants:

- La personne, elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, bénéficie ou est susceptible de bénéficier ou de profiter d'un avantage financier de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe dont les activités sont reliées à ses obligations au CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- La personne, elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, est ou sera en position d'influencer ou de jouer un rôle dans une relation quelconque entre le CIUSSS de la Capitale-Nationale et un tiers pour qui elle-même ou son entreprise anticipe fournir des services professionnels ou négocier d'autres affaires.
- La personne, elle-même ou à sa connaissance, un de ses proches, occupe ou occupera un poste de gestion ou de membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de direction d'une entreprise ou d'un organisme externe dont les activités sont reliées à ses activités de recherche.

Ces informations pertinentes doivent inclure, et de façon non limitative:

- Les noms des tiers concernés et vos relations avec ces personnes.
- Les détails des avantages financiers pertinents (par exemple : droit de propriété, actions, honoraires, compensations financières, etc.).
- Les noms de vos proches et vos relations avec ces personnes et la nature générale de toute implication de celles-ci.
- Les noms des étudiants, employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou de toute autre personne à son service et la nature de l'implication de ces personnes.
- La nature de vos activités consistant à fournir des conseils ou des services professionnels (incluant la participation à un conseil d'administration ou à un conseil de direction ou autres) et la rémunération à laquelle elle donne lieu.
- Tous les détails de l'utilisation projetée ou anticipée des ressources du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1, comporte des restrictions concernant la collecte de renseignements personnels. Si, pour compléter votre déclaration, il s'avère nécessaire de fournir des précisions sur les intérêts d'un de vos proches, de telles informations doivent provenir directement de cette personne et il serait important de les joindre à votre déclaration. **La déclaration d'un de vos proches doit comprendre l' « Attestation déclaration d'un proche » (page 4).**

- J'ai lu la *Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts en recherche* du CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- Je comprends que les informations fournies dans le présent *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur un conflit d'intérêt en recherche* sont requises pour des fins d'application de cette politique et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*.
- Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de Conflits d'intérêts.

- De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Nom et prénom en lettres moulées :

---

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## **Déclaration et demande d'avis sur un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel en recherche**

### **ATTESTATION DÉCLARATION D'UN PROCHE**

« En tant que proche de \_\_\_\_\_ (nom du déclarant), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour \_\_\_\_\_ (nom du déclarant), en tant que personne impliquée dans des activités de recherches eut égard à ses obligations envers le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Je comprends que ces renseignements sont collectés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le CIUSSS de la Capitale-Nationale aux fins de déterminer si \_\_\_\_\_ (nom du déclarant) est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Si, postérieurement à la présente déclaration, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une déclaration révisée. »

Nom et prénom en lettres moulées :

---

Inscrire votre lien avec la personne concernée par la demande : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**AVIS DU DIRECTEUR SCIENTIFIQUE, DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE OU DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

*(nom, prénom et titre)*

Déclare avoir pris connaissance du présent *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur un conflit d'intérêts en recherche*.

À mon avis, les faits décrits constituent une situation de conflit:

- d'intérêts réel.
- d'intérêts potentiel.
- d'intérêts apparent.
- ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts.

Explications :

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer cette situation :

Nom et prénom en lettres moulées :

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**ENGAGEMENT DE LA PERSONNE VISÉE**

Je soussigné (e), \_\_\_\_\_  
signataire du présent *Formulaire de déclaration et demande d'avis sur un conflit d'intérêts en recherche*, déclare être d'accord sur les mesures décrites dans *l'Avis du directeur scientifique, du directeur de la recherche ou du président-directeur général* et m'engage à les respecter.

Nom et prénom en lettres moulées :

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_